

Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)
DGS/PM/CR/ER

ARRET MUNICIPAL n°2026-160

OBJET : Portant réglementation des contre- sens cyclables.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 -1, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'optimiser la sécurité des usagers ;

Considérant que certaines voies en sens uniques présentent un gabarit et/ou une configuration ne permettant pas de garantir la circulation des cyclistes en contre-sens en toute sécurité, et qu'il est dès lors nécessaire d'y édicter une réglementation spécifique;

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et de la commodité de circulation, il est opportun d'y interdire les possibilités de contre-sens cyclable dans le centre ville..

ARRETE

Article 1 Dans la mesure où certaines voies en sens uniques dans le centre ville, présentent un gabarit et/ou une configuration ne permettant pas de garantir la circulation des cycles en contre-sens en toute sécurité, en conséquence, la circulation en contre-sens est interdite à tout les usagers dans les rues citées ci-dessous :

- Rue Georges Clemenceau,
- Rue J.M Barré,
- Rue de Kériolet,
- Place de la République,
- Rue du Lait,
- Rue de l'église St Gildas,
- Place Gabriel Deshayes,
- Rue Foch,
- Rue du Dr Bourdeloy,
- Rue de Pontorson,
- Rue Ludovic Castel,
- Place Joffre,
- Place Notre Dame,
- Place des 4 Vents,
- Rue des 4 Vents,
- Venelle St Gildas,
- Rue de l'Évêque,
- Rue du Belzic,
- Rue du Four du Roy,
- Rue J. Bernard,
- Rue Guénan,
- Rue Alexandre Jardin,
- Rue Gachotte,
- Rue du Jeu de Paume (tronçon compris entre la rue Gachotte et la Place de la République).

ndra effet à compter de la mise en place de la signalisation de circulation routière

Article 3 Le Directeur Général des services municipaux de la ville d'Auray, la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- Mme. la directrice des services techniques,
- Région Bretagne Direction des transports et des Mobilités Service des transports rue de Saint Tropez 56000 Vannes,
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le responsable du service archives et patrimoine
- Mme la directrice de la communication, de l'information et des relations publiques

A Auray le 27 mai 2026
Pour Madame Le Maire
3ème adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement, à la voirie et au patrimoine

Jean-Yves MAHEO